

Règlementation des armes de chasse
Ce qui change vraiment

<i>La règle (Décret Juillet 2013)</i>	<i>Avant (Décret 1995)</i>	<i>Changement</i>
Armes – Acquisition		
Carabine Permis de chasser et validation de l'année en cours ou précédente	Applicable	Aucun
Fusil Permis de chasser et validation de l'année en cours ou précédente	Applicable	Aucun
Munitions – Acquisition		
Balles (C 8) Permis de chasser et validation de l'année en cours ou précédente	Applicable	Aucun
Cartouches (D-1° c) Permis de chasser et validation de l'année en cours ou précédente	Applicable	Aucun
Balles (C 6 C 7) Nouveaux calibres autorisés <ul style="list-style-type: none"> • Permis de chasser, validation de l'année en cours ou précédente et récépissé de déclaration de l'arme. • Quota de détention : 1 000 munitions par arme 	Interdit	Evolution Autorisé avec quota
Armes – démarches administratives		
Carabine Déclaration	Applicable	Aucun
Fusil a – Acquisition après le 1 ^{er} décembre 2011	« Libre »	Evolution Enregistrement

b – Armes acquises avant le 1 ^{er} décembre 2011	« Libre »	Aucun
Autorisation viagère Modèle 13 Utilisable à la chasse sous conditions	Applicable	Aucun
Conservation au domicile Armes Coffre-fort ou armoire-forte, ou un élément démonté conservé à part, ou tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme. Munitions • Séparées, sans accès libre. • 500 munitions détenues, au maximum, sans l'arme correspondante.	Libre Libre	Evolution Evolution
Transport Arme déchargée et démontée ou placée sous étui.	Applicable	Aucun
Vol Déclaration	Applicable	Aucun
Changement de domicile Déclaration	Applicable	Aucun